

## RAPPORTS THÉMATIQUES

*Mécanismes de la Commission des droits de l'homme***Détention arbitraire, rapport du Groupe de travail**

(E/CN.4/1997/4, par. 17, 18; E/CN.4/1997/4/Add.1, Décision 13)

Le rapport principal mentionne, sans fournir de détails, que quatre appels urgents ont été transmis au gouvernement soudanais en faveur de 42 personnes.

Le Groupe de travail (GT) a examiné les cas de 26 personnes qui ont été détenues et incarcérées sans avoir été inculpées ou jugées. Parmi ces 26 personnes, il y avait notamment des anciens députés, un ancien ministre d'État à la défense, un ancien ministre de la justice, la secrétaire chargée des affaires des femmes du parti Umma, plusieurs anciens gouverneurs, un ancien membre du Conseil suprême de l'État, un membre éminent de la secte Ansar et le secrétaire du siège du parti Umma. D'autres personnes ont été détenues suite à une nouvelle vague d'arrestations qui a eu lieu à la fin de mai 1995, dont des syndicalistes, des ingénieurs, plusieurs directeurs d'entreprise, un enseignant, des employés de la société portuaire soudanaise, des hommes d'affaires, un journaliste et un commerçant. Selon les informations reçues par le GT, ces détentions n'étaient motivées que par l'opinion politique des personnes détenues, et aucune d'elles n'a été inculpée ni jugée.

Le gouvernement a informé le GT que sept des personnes en question avaient été amnistiées et remises en liberté mais n'a pas fourni de renseignements au sujet des autres cas. Le gouvernement n'ayant pas contesté les informations fournies par le GT, y compris celles qui concernent les personnes arrêtées et détenues sans avoir été inculpées ni jugées seulement pour avoir librement exercé leur droit à la liberté d'opinion et d'expression, le GT a déclaré les détentions arbitraires.

**Disparitions forcées ou involontaires, rapport du Groupe de travail** (E/CN.4/1997/34, par. 8, 329-338)

Le rapport du Groupe de travail (GT) mentionne qu'un nouveau cas de disparition a été porté à l'attention du gouvernement et qu'il a été ensuite élucidé. Il s'agissait d'un incident qui s'était produit en 1996 relativement à un militant politique du Soudan occidental. Sur les 257 dossiers en suspens, 249 se rapportaient à des villageois qui auraient été enlevés en 1995 au village de Toror, dans les montagnes de Nubie, par les forces armées. Selon le rapport, on croit que ces villageois ont été transférés dans l'un des « camps de paix » contrôlés par le gouvernement. Le gouvernement a informé le GT que le ministre de la justice avait émis un décret ministériel établissant un comité spécial chargé de mener une enquête en vue de faire la lumière sur le sort de ces 249 villageois. Le gouvernement a indiqué que les patronymes cités pour chacune de ces personnes ne comportaient que deux noms au lieu de trois, de sorte qu'il était difficile de retrouver leur trace.

Le rapport fait aussi référence à des renseignements reçus d'organisations non gouvernementales selon lesquels des personnes étaient détenues au secret dans des centres de détention clandestins en violation de l'article 10 (lieu de détention) de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Le rapport mentionne également des informations faisant état

d'enlèvements de femmes et d'enfants au sud du Soudan et dans les montagnes de Nubie, et de leur transfert dans d'autres régions du pays où ils sont réduits en esclavage. D'autres informations ont aussi indiqué que, dans le nord, les forces de sécurité ont procédé à des rafles, suite auxquelles des enfants originaires du sud vivant avec leurs familles ou des orphelins des rues ont été enlevés puis placés dans des camps où ils reçoivent un nom islamique et une éducation islamique fondée sur le Coran. Le GT a également pris note d'allégations selon lesquelles les forces rebelles du sud ont enlevé des enfants pour les soumettre à un entraînement militaire et les enrôler.

Le rapport signale aussi que le gouvernement n'a fourni aucun renseignement au Rapporteur spécial sur le Soudan au sujet des événements survenus à Juba en 1992 et que plus de 290 personnes – soldats, policiers, gardiens de prison, agents paramilitaires rattachés au département de la protection de la faune et de la flore, et civils éminents – auraient été arrêtées après que le gouvernement eut repris le contrôle de la ville. Le rapport indique que la plupart des personnes arrêtées ont disparu et qu'on croit que la majorité d'entre elles ont été sommairement exécutées. Le rapport mentionne que le gouvernement a créé en 1993 une commission spéciale chargée d'examiner ces allégations, mais qu'il n'a pas encore fourni le moindre rapport concernant l'enquête ou toute autre mesure prise.

**Exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires, rapport du Rapporteur spécial** (E/CN.4/1997/60, par. 15, 16, 18, 28, 32, 101; E/CN.4/1997/60/Add.1, par. 453-460)

Le Rapporteur spécial (RS) signale que, dans la plupart des zones où se déroulaient les hostilités, des violations des droits de l'homme étaient commises par des agents de la sûreté soudanaise, des membres des forces armées et des forces de défense populaires (PDF), et que des civils non armés étaient la cible d'attaques délibérées, menées par des troupes gouvernementales, au cours desquelles des centaines de villageois, dont des femmes et des enfants, ont perdu la vie. Le rapport fait également état d'informations indiquant qu'en raison du recours excessif à la force par les services de sécurité contre des manifestants, plusieurs personnes avaient été tuées. Le RS signale que les militaires, les dirigeants et les membres des milices responsables de violations des droits de l'homme, y compris de violations du droit à la vie, n'avaient pas été traduits en justice et que, par ailleurs, en vertu de la loi sur la sécurité nationale de 1994, les agents de la sécurité n'étaient pas passibles de poursuites lorsqu'ils commettaient des infractions dans l'exercice de leurs fonctions. Le RS indique qu'il a reçu des informations indiquant que l'opposition armée – le Mouvement /Armée populaire pour la libération du Soudan (M/APLS) et le Mouvement/Armée pour l'indépendance du Sud-Soudan (SSIM/A) – avait aussi tué des civils, parfois en très grand nombre.

Les dossiers a transmis au gouvernement par le RS comprenaient un appel lancé conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture en faveur de six hommes condamnés à la pendaison, de trois hommes également condamnés à être pendus puis crucifiés en public et de 10 hommes condamnés à l'amputation de la main droite et du pied gauche. Un second appel, adressé conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture et le Groupe de travail sur la détention arbitraire, concernait 65 personnes, y compris des militaires dont certains à la retraite, ainsi que 10 ressortissants tchadiens, qui avaient